



Commission  
de la construction  
du Québec

## Congés fériés

# Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et du Canada

La fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada sont deux jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Ces congés ont été fixés respectivement aux **vendredis 24 juin** et **1<sup>er</sup> juillet**. C'est donc dire que tout travail exécuté durant ces deux journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives, pour chacun des secteurs. Ces dates valent pour les travailleurs de **tous** les secteurs de l'industrie.

### Ouverts ou fermés ?

Veillez noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus, durant ces congés, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, notamment auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions. Pour déposer une **plainte de chantier, et uniquement pour cet usage**, vous pouvez utiliser les numéros de téléphone suivants :

**Montréal :** 514 593-3132

**Ailleurs :** 1 800 424-3512

Quant à notre service à la clientèle, il sera fermé, durant ces congés. N'oubliez pas qu'une foule de renseignements restent accessibles sur notre site Web. Visitez-nous, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org). ■

## Deux étudiantes reçoivent une bourse de 2 000 \$ de la CCQ

Dans le cadre de la quinzième édition du concours *Chapeau, les filles!*, la CCQ a remis, le 2 mai dernier, une bourse de 2 000 \$ chacune à deux étudiantes du domaine de la construction.

Les deux récipiendaires sont M<sup>me</sup> **Martine Tremblay**, étudiante en carrelage au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy, à Montréal, et M<sup>me</sup> **Marie-Pier Saint-Jean**, étudiante en briquetage-maçonnerie au Centre de formation Le Chantier, à Laval. M<sup>me</sup> Tremblay a été nommée lauréate du volet « Métiers de la construction », tandis que M<sup>me</sup> Saint-Jean l'a été pour le volet « Entrepreneur en construction ». Lisez la suite en page 2. ■

## Chapeau, les filles!

# Deux étudiantes en construction récompensées

Une bourse de 2000 \$ a été remise par la CCQ à mesdames **Martine Tremblay** et à **Marie-Pier Saint-Jean**, toutes deux lauréates du concours *Chapeau, les filles!* Ce concours, qui en était à sa quinzième édition, vise à reconnaître la détermination des femmes qui choisissent d'exercer un métier non traditionnel.

Étudiante en carrelage, M<sup>me</sup> Tremblay a remporté le volet « Métiers de la construction », tandis que M<sup>me</sup> Saint-Jean, qui est étudiante en briquetage-maçonnerie, est lauréate du volet « Entrepreneur de construction ».

Travailler dans la construction, c'était un rêve que M<sup>me</sup> Tremblay caressait depuis longtemps! Pour le réaliser, cette mère de famille a quitté son emploi, à 38 ans, pour entreprendre des études en carrelage au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy.

«J'ai adoré mon cours à Pierre-Dupuy. Nous étions cinq filles, et les professeurs étaient très encourageants. Les gars étaient très gentils, il n'y a eu aucun problème. Franchement, je ne m'attendais pas à ce que ça aille aussi bien!»

Avis aux intéressés: nouvellement diplômée en carrelage, M<sup>me</sup> Tremblay est à la recherche active d'un emploi.



▲ M. Claude Bouchard, directeur du Bureau régional de Québec, en compagnie de M<sup>me</sup> Saint-Jean (au centre) et de M<sup>me</sup> Tremblay.

### Des mesures pour augmenter le nombre de femmes

De nombreuses mesures ont été mises en place par l'industrie pour faciliter l'intégration des femmes au sein de l'industrie. En 1997, au moment où ces mesures ont été implantées, l'industrie de la construction comptait 243 femmes. En 2010, on en comptait un peu plus de 1 900. Même s'il y a eu des progrès depuis 13 ans, d'autres efforts doivent être investis, notamment du côté de leur maintien dans l'industrie.

Les femmes sont nombreuses à exercer les métiers de peintre (480), charpentier-menuisier (302), électricien (169) et plâtrier (115). ■

## À compter du 26 juin 2011

# Changements aux taux de cotisation syndicale

À compter du 26 juin, trois locaux du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) changeront leurs taux de cotisation syndicale.

**Local 349 – Syndicat international des peintres et métiers connexes:** 35,00 \$ par mois pour les compagnons et 30,00 \$ pour les apprentis. Cette cotisation sera prélevée par l'employeur, sur la paie des salariés, la première semaine travaillée ou partie de semaine travaillée de chaque mois. De plus,

l'employeur devra prélever chaque semaine 0,08 \$ pour chaque heure travaillée.

**Local 500 – Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada:** 90 % du taux de salaire horaire prélevé chaque semaine ou partie de semaine travaillée. De plus, l'employeur devra prélever chaque semaine 0,33 \$ pour chaque heure travaillée.

**Local 1929 – Syndicat international des peintres et métiers connexes:** 35,00 \$ par mois pour les compagnons et 30,00 \$ pour les apprentis. Cette cotisation sera prélevée par l'employeur, sur la paie des salariés, la première semaine travaillée ou partie de semaine travaillée de chaque mois. De plus, l'employeur devra prélever chaque semaine 0,08 \$ pour chaque heure travaillée. ■

# Un nombre record de 24 700 employeurs en 2010

Grâce aux rapports mensuels des employeurs, la CCQ s'est dotée, depuis 1971, d'une riche banque de données sur l'activité des chantiers de construction. Unique en son genre, cette banque de données permet de dresser un portrait économique des plus détaillés de notre industrie, et ce, tant sur les plans provincial que régional. Ces données nous permettent, entre autres, de vous présenter le bilan annuel de 2010, dont voici un extrait. Vous pouvez obtenir l'intégralité de ce bilan en le téléchargeant de notre site Web.

En 2010, la CCQ a enregistré un nombre sans précédent de 24 700 employeurs! D'après les rapports mensuels, 143,9 millions d'heures ont été travaillées durant cette

même année, soit 8% de plus qu'en 2009. Il s'agit du plus haut niveau d'activité en 35 ans.

Bien que 82% des employeurs embauchent 5 salariés et moins, ceux-ci génèrent moins du quart du volume de travail total. Quant à ceux qui embauchent de 11 à 50 salariés – ce qui est le cas de 7% des employeurs –, ils déclarent plus du tiers (38%) des heures travaillées.

En 2010, la masse salariale de l'industrie de la construction a frôlé les 5 milliards de dollars, résultat d'une croissance ininterrompue depuis 1997. ■

## NOMBRE D'EMPLOYEURS, HEURES TRAVAILLÉES ET MASSE SALARIALE, SELON LE NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS, 2010

Nombre de salariés <sup>1</sup>	Nombre d'employeurs	Proportion	Heures travaillées (en milliers)	Proportion	Masse salariale <sup>2</sup> (en milliers \$)
1 à 5	20 249	82,0%	33 639	23,4%	1 049 008
6 à 10	2 412	9,8%	22 791	15,8%	736 891
11 à 25	1 410	5,7%	31 554	21,9%	1 064 768
26 à 50	422	1,7%	22 464	15,6%	801 035
51 à 100	147	0,6%	15 752	10,9%	607 714
101 à 200	42	0,2%	10 007	7,0%	394 013
201 à 500	14	0,1%	6 747	4,7%	268 687
501 et plus	1	0,0%	915	0,6%	45 332
Total	24 697	100,0%	143 870	100,0%	4 967 447

1. Selon le nombre moyen de salariés observé au cours des seuls mois durant lesquels l'employeur a embauché un ou des salariés.

2. Incluant les indemnités de congé, les primes et les heures supplémentaires.

## Congés annuels d'été

# Vous prévoyez exécuter ou faire exécuter des travaux?

Une personne assujettie aux conventions collectives ne peut pas exécuter ou faire exécuter des travaux durant les semaines du congé annuel obligatoire. Des exceptions peuvent toutefois s'appliquer, et c'est le cas notamment pour les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou ceux effectués lors d'une urgence. Toutes les autres exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires.

Si vous prévoyez exécuter ou faire exécuter des travaux de rénovation ou de modification, vous devez, en tant qu'employeur, conclure une entente avec les salariés visés, afin de déplacer les périodes de congé obligatoire. Une fois cette entente conclue, vous devrez en informer, dans les plus brefs délais, la CCQ et le groupe syndical majoritaire.

Ces dispositions s'appliquent aux quatre conventions collectives. Pour connaître les situations particulières, nous vous invitons à consulter la section XIX des conventions

collectives des secteurs institutionnel, commercial et industriel, de même que la section XX pour celle du génie civil et de la voirie.

### Secteur résidentiel

En ce qui concerne le secteur résidentiel, les travaux liés à une construction neuve et relevant de la construction résidentielle légère, peuvent être exécutés, selon certaines conditions énumérées à la section 24 de la convention collective de ce secteur. L'employeur doit toutefois conclure une entente particulière avec le salarié visé, s'il souhaite déroger à ces conditions. Il doit cependant aviser la CCQ et l'association représentative signataire dans les 48 heures ouvrables suivant la conclusion de l'entente.

Nous vous rappelons que la période du congé annuel obligatoire s'échelonne du **dimanche 24 juillet à 0 h 01** jusqu'au **samedi 6 août à minuit**. Veuillez noter que la CCQ ne remettra aucune autorisation ou permission pour effectuer des travaux durant les vacances de la construction. ■

## Portes de garage

# Leur installation, leur entretien et leur réparation sont-ils assujettis à la loi?

Dans le domaine des portes de garage, qu'est-ce qui est assujetti à la loi? Qu'est-ce qui ne l'est pas? Voici ce que prévoit la loi R-20 à ce sujet.

### **Est-ce que la personne qui installe une porte de garage doit détenir une carte de compétence?**

OUI, s'il s'agit des bâtiments suivants (liste non exhaustive):

- Maison unifamiliale jumelée neuve;
- Immeuble à revenus, tour de bureaux;
- Condo;
- Commerce, centre commercial;
- Usine, entrepôt;
- Établissement de santé public visé par la Loi sur les services de santé et services sociaux;
- Établissement scolaire visé par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives du secteur publique.

NON, s'il s'agit des cas suivants:

- Lors de la construction d'une maison unifamiliale isolée neuve ou existante. Certaines conditions s'appliquent.
- Lors de la construction d'un garage ou d'une remise (contigu ou non) d'une maison unifamiliale jumelée existante. Certaines conditions s'appliquent.
- Lors de la construction d'un garage ou d'une remise (contigu ou non) à un immeuble à revenus habité par le propriétaire. Certaines conditions s'appliquent.

### **Est-ce que la personne qui répare ou entretient une porte de garage doit détenir une carte de compétence?**

OUI, s'il s'agit des bâtiments suivants (liste non exhaustive):

- Immeuble à revenus, tour de bureaux, si effectué par un entrepreneur ou un sous-traitant;
- Condo, si effectué par un entrepreneur ou un sous-traitant;

- Commerce, centre commercial, si effectué par un entrepreneur ou un sous-traitant;
- Usine, entrepôt, si effectué par un entrepreneur ou un sous-traitant;
- Établissement de santé public visé par la Loi sur les services de santé et services sociaux, si effectué par un entrepreneur ou un sous-traitant;
- Établissement scolaire visé par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives du secteur publique, si effectué par un entrepreneur ou un sous-traitant.

NON, s'il s'agit des bâtiments suivants:

- Maison unifamiliale isolée et jumelée. Certaines conditions s'appliquent;
- Immeuble à revenus habité par le propriétaire. Certaines conditions s'appliquent;
- Immeuble à revenus, tour de bureaux, si effectué par les salariés d'entretien permanent de l'établissement;
- Condo, si effectué par les salariés d'entretien permanent de la copropriété;
- Commerce, centre commercial, si effectué par les salariés d'entretien permanent de l'établissement;
- Usine, entrepôt, si effectué par les salariés d'entretien permanent de l'établissement;
- Établissement public de santé visé par la Loi sur les services de santé et services sociaux, si effectué par les salariés d'entretien permanent de l'établissement;
- Établissement scolaire visé par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives du secteur publique, si effectué par les salariés d'entretien permanent de l'établissement.

### **Des questions?**

Vous avez besoin davantage de renseignements au sujet de l'assujettissement des travaux liés aux portes de garage? N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle. ■

## Mise à la poste des cartes MÉDIC construction

Les cartes MÉDIC construction des personnes assurées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011 seront postées autour du 21 juin 2011. ■

# Avantages imposables à compter du 26 juin 2011

La cotisation d'assurance vie et la cotisation d'assurance maladie versées à la CCQ par un employeur constituent un avantage imposable aux fins de l'impôt provincial, alors que seule la cotisation d'assurance vie l'est aux fins de l'impôt fédéral.

## Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source. À compter du 26 juin 2011, l'employeur doit tenir compte du salaire cotisable additionnel indiqué au tableau

suisant (taux horaire); le montant varie selon le régime d'assurance détenu et le secteur d'activité.

## Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ enverra à tous les salariés concernés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 de son employé, ce dernier sera doublement imposé. ■

### RÉGIME D'ASSURANCE (MÉTIERS VISÉS)

Métier	Résidentiel	Industriel Institutionnel et commercial	Génie civil et voirie
Briqueur-maçon (110)	1,879 \$	1,995 \$	1,995 \$
Carreleur (140)	1,879 \$	1,995 \$	1,995 \$
Charpentier-menuisier (160)	1,879 \$	1,879 \$	1,971 \$
Cimentier-applicateur (200)	1,879 \$	1,995 \$	1,995 \$
Coffreur à béton (500)	1,879 \$	1,879 \$	1,971 \$
Couvreur (210)	1,879 \$	2,121 \$	2,121 \$
Électricien (220, 794) et installateur de système de sécurité (222)	2,166 \$	2,166 \$	2,166 \$
Ferblantier (230)	1,879 \$	2,036 \$	2,036 \$
Frigoriste (418)	1,879 \$	2,025 \$	2,025 \$
Jointoyeur, planche de gypse (372)	1,879 \$	1,995 \$	1,995 \$
Manœuvre spécialisé – carreleur (715)	1,879 \$	1,995 \$	1,995 \$
Mécanicien de chantier (280)	1,879 \$	2,031 \$	2,031 \$
Mécanicien en protection-incendie (416)	1,879 \$	2,090 \$	2,090 \$
Parqueteur-sableur (174)	1,879 \$	1,879 \$	1,971 \$
Plâtrier (370)	1,879 \$	1,995 \$	1,995 \$
Poseur de fondations profondes (168)	1,879 \$	1,879 \$	1,971 \$
Travailleur de lignes (annexes E1 à E4) (tous les codes de métier sauf 794)	s. o.	s. o.	2,132 \$
Tuyauteur: plombier, poseur d'appareils de chauffage, soudeur en tuyauterie, soudeur de pipeline et soudeur de distribution (412-414-765-767-771)	1,879 \$	2,159 \$	2,159 \$
Tous les autres salariés	1,879 \$	1,879 \$	1,879 \$

## Conventions collectives du secteur génie civil et voirie

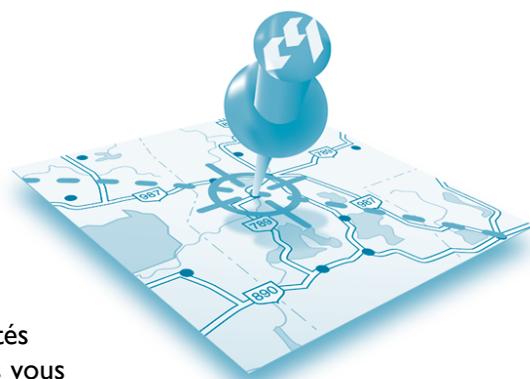
Veuillez noter que des erreurs se sont glissées dans les taux qui apparaissent dans la convention collective du secteur génie civil et voirie. Les taux figurant aux pages suivantes auraient dû se lire comme suit:

TAUX AU 1 <sup>er</sup> MAI 2011					
<b>Page 340</b>	<b>annexe DI-A, 19h à 7h</b>	Briqueur-maçon (110)	36,76 \$		
		Apprenti période 1	22,06 \$		
		Apprenti période 2	25,73 \$		
		Apprenti période 3	31,25 \$		
<b>Page 346</b>	<b>annexe DI-A, 19h à 7h</b>	Scaphandrier, classe 2 (752)	33,08 \$		
TAUX AUX:					
		26 septembre 2010	1 <sup>er</sup> mai 2011	29 avril 2012	
<b>Page 359</b>	<b>annexe E-1</b>	Arpenteur, classe 2	27,12 \$	27,81 \$	28,48 \$
<b>Page 363</b>	<b>annexe E-4</b>	Arpenteur, classe 2	29,35 \$	30,09 \$	30,80 \$

## Les villes visitées, en juin

La CCQ a mis en place des points de service itinérants, afin d'accommoder les salariés et les employeurs qui résident à plusieurs centaines de kilomètres de ses bureaux régionaux et qui souhaitent rencontrer en personne un membre de son équipe.

En juin, les points de service itinérants de la CCQ se trouveront dans les municipalités indiquées dans le tableau ci-dessous. Comme les horaires peuvent changer, nous vous invitons à consulter le site Web de la CCQ, avant de vous déplacer. ■



Ville	Adresse	Horaire
Chibougamau	Centre local d'emploi de la Baie-James 333, 3 <sup>e</sup> Rue	13 juin, de 13 h à 16 h 30 14 juin, de 8 h 30 à 12 h
Dolbeau-Mistassini	Centre local d'emploi de Maria-Chapdeleine 1500, rue des Érables	9 juin, de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h
Drummondville	Centre local d'emploi de Drummondville 270, rue Lindsay, rez-de-chaussée	15 juin, de 10 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h
Havre-Saint-Pierre	Centre local d'emploi de Havre-Saint-Pierre 1280, rue de la Digue, bureau 200	9 juin, 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
La Malbaie	Centre local d'emploi de La Malbaie 21, rue Patrick-Morgan	9 juin, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h
Les Escoumins	Centre local d'emploi des Escoumins 459, route 138	16 juin, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h
Sainte-Agathe	Centre local d'emploi de Sainte-Agathe 26, boul. Morin	16 juin, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Saint-Georges	Centre local d'emploi de Saint-Georges 11400, 1 <sup>re</sup> Avenue Est, bureau 30	7 juin, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h
Salaberry-de-Valleyfield	Centre local d'emploi de Valleyfield 63A, rue Champlain	9 juin, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Victoriaville	Centre local d'emploi de Victoriaville 62, rue Saint-Jean-Baptiste, rez-de-chaussée	9 juin, de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

*Bâtir* est une publication mensuelle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Publiée par la Direction des communications, Commission de la construction du Québec, C. P. 1040, succ. Mont-Royal, Montréal (Québec) H3P 3J4  
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Canada ISSN 1195-2644

English copy available on request